



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026

Date de reception de l'AR: 02/04/2026

004-210402400-DE_2026_027-DE

A G E D I

République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 25/03/2026

*trente mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX*

Membres en exercice

: 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Sophie VIAL,
Florian UGHI, Jean TATU, Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Viviane
ISNARD, Rudy WUNDERLIN, Charlotte SZILAGYI, Agnès

BERGERON, Nicolas NEY

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie COLONNA D'ISTRIA

Objet : Désignation des représentants de la commune au comité syndical du Parc naturel régional du Verdon - DE_2026_027

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21

VU les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon validés par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2025,

Monsieur le Maire ayant exposé que par délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2019, la commune de Villars-Colmars a décidé d'adhérer au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de l'objet 2 - Gestion globale du grand cycle de l'eau -, dans les conditions fixées dans ses statuts.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 7 des statuts du syndicat, 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour représenter la commune au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et siéger à son comité syndical.

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil municipal,

CONSTATE qu'une seule candidature au poste de titulaire et de suppléant N°2 a été présentée et validée,

Après avoir procédé à un scrutin secret portant sur le poste de suppléant N°1, dont les résultats se sont établis comme suit après un/2/3 tours de scrutin :

Il est procédé à l'élection des délégués :

Appel des candidatures :

Titulaire

- Mme Sophie VIAL

Suppléant N°1

- M. Nicolas NEY. : 2 voix

- M. Rudy WUNDERLIN : 8 voix

Résultat du scrutin

Nombre de votants : 11

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 1

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Le conseil municipal,

PROCLAME les délégués titulaires et suppléant élus pour représenter la commune :

Titulaires :

- Mme Sophie VIAL, 2^{ème} adjointe

Suppléant N°1 :

- M. Rudy WUNDERLIN, conseiller municipal

Suppléant N°2 :

- M. Florian UGHI, 3^{ème} adjoint.

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026 Date de reception de l'AR: 02/04/2026 004-210402400-DE_2026_027-DE A G E D I
--

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026

Date de reception de l'AR: 02/04/2026

004-210402400-DE_2026_027-DE

A G E D I

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

